



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme et Aménagement

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICILES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER Séance du 11 mars 2021

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC 041 150 21 D0004 portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5,35 Gwh/an, l'installation de 2 postes de transformation et d'un poste de livraison déposé par URBA 320, le 14 janvier 2021, sur la commune de Mont-Près-Chambord, lieu-dit La Grange rouge.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain cultivé
- terrain cultivable en partie Sud
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC/AOP (vignoble ou fromagère)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée, présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture en partie Nord (ancienne décharge)
- Autre : terrain situé entre deux parcelles sur lesquelles sont implantées des habitations

B. Le projet sur le terrain

- Installation ou construction dont la nécessité sur le site n'est pas justifiée
- Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :
 - à améliorer
 - satisfaisant
- Localisation du projet sur le terrain :
 - à améliorer : l'utilisation de la partie Nord devra être maximisée pour permettre le maintien d'une zone témoin à l'est de la partie Sud
 - satisfaisante

Considérant ces éléments, la Commission émet, un avis sur ce projet :

- Favorable
- Défavorable

sous les réserves suivantes :

- assurer une réelle conciliation du projet avec l'activité agricole (pâturage des ovins) du fait de l'existence d'une zone agricole protégée ;

- maximiser l'utilisation de la partie Nord pour permettre le maintien d'une zone témoin plus étendue au Sud Est (plutôt qu'en bordure de forêt) ;
- prévoir la réalisation d'un suivi technico-économique de la production agricole à long terme du projet ;

Blois, le 16 mars 2024

Le Président de séance,

Patrick SEAC'H

